

DEMANDE AUGMENTATION TARIFS ELECTRICITE

Le MAIRE. - Nous avons reçu de la Société Bourbon Lumière une nouvelle demande d'augmentation des tarifs de l'électricité basée sur le nouveau prix du courant à Haute Tension fourni par l'Energie Electrique de la Réunion et l'augmentation des salaires.

Il en résulte que les tarifs qui étaient de 19 Rs 40 pour le courant lumière et de 17 Rs 40 pour le courant force passeraient respectivement à 25 Rs 89 et 23 Rs 83. (Lecture de la lettre de Bourbon Lumière est donnée à l'Assemblée).

Saint-Denis, Le 11 Janvier 1952

Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

B/IMA N° 28

Monsieur le Maire,

Vous avez été directement informé par la Société " ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION" de l'augmentation de tarifs aux Services Publics, qui serait appliquée à notre Société à partir du 1er Janvier 1952 avec l'autorisation de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'énergie électrique.

Le contrat type joint à la communication qui vous a été faite, compte tenu de la tarification préférentielle relative à la production hydraulique conduit à un prix moyen de Kwh de 16 R.50 pour une puissance souscrite de 900 KVA soit une augmentation à la production de 16.50 - 11.40 = 5.10 par KWH.

D'autre part en application de la formule de variation, la majoration due à l'augmentation des salaires prévue par Arrêté du 19 Octobre 1951 donne:

$$T = 0.42 (G-G_0) + 0.28 (M-M_0) = 0 + 0.28 (46.70 - 33.18) \quad T = 3.79$$

En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer que sur les quittances présentées en Février, les consommations seront facturées au tarif de:

Pour la Lumière	17.00 + 5.10 + 3.79 = 25.89
Pour la Force	
Motrice	15.00 + 5.10 + 3.79 = 23.89

Au surplus nous vous faisons connaître que notre Société a décidé de procéder dans le 1er trimestre de 1952 à une nouvelle augmentation de capital de 10 millions et de faire appel à l'emprunt bancaire pour une somme de 15 millions soit un total de 25 millions destiné aux investissements nécessaires à la continuation des travaux du réseau urbain, les 10 millions d'engagements contractuels ayant déjà été absorbés.

Ces nouvelles charges et une exploitation insuffisante, nous ont conduit à rechercher une modification des tarifs de base, présentée en ce moment à l'examen de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contrôle des D.E.E., pour vous être soumise prochainement.

Nous vous adressons ci-joint le plan de la Commune de Saint-Denis, dressé par nos Services figurant le tracé des réseaux existant et des électrifications futures, sur lesquels viennent de se porter nos études.

Il a nous été impossible en outre, de vous présenter le cahier des Charges type avant le 31 Décembre 1951, la mise au point n'ayant pu être faite le cahier des charges de distribution aux Services Publics n'étant pas encore soumis à l'enquête. Ce cahier des charges vous sera donc présenté prochainement avec les textes définitifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments très distingués./.

Le MAIRE. - La proposition de Bourbon Lumière contenue dans la lettre transmise, pour avis, à M. Raoul CHASSAGNE, Contrôleur de l'Electricité de la Ville de St-Denis a été accueillie favorablement par ce technicien.

M. PARIS. - L'augmentation demandée par l'Energie Electrique de la Réunion qui est de 5 Frs 10 me paraît justifiée. J'estime par contre que l'augmentation supplémentaire de 1 Fr 30 réclamée par Bourbon Lumière ne peut être actuellement retenue, cette Société n'ayant pas fourni à l'appui de sa requête des éléments suffisants d'appréciation. Il y a lieu de retenir que le prix de vente du KWH avait été fixé par le Conseil Municipal en fonction du nombre du KWH vendu, c'est à dire 900 à l'époque. Or, Bourbon Lumière a vu sa vente notablement augmentée. Il en est certainement résulté pour elle un avantage dont le Conseil Municipal doit tenir compte. Je demande donc au Conseil de surseoir à sa décision quant à la suite réservée à la requête de Bourbon Lumière jusqu'à ce que cette Société nous présente son compte de gestion. Nous serons à ce moment là seulement en mesure d'y puiser tous les éléments qui nous permettront de juger en toute connaissance de cause du bien fondé de l'augmentation sollicitée par Bourbon Lumière.

Après discussion et échange de vues le Maire met aux voix:

1°) les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er Janvier 1952 savoir:

Courant Lumière	19 Frs 40 + 5 Fr 10 = 24 Frs 50
Courant Force	17 Frs 40 + 5 Fr 10 = 22 Frs 50

Adopté à la majorité.

2°) de surseoir jusqu'à production du compte de gestion de la Société de BourbonLumière le supplément d'augmentation demandé, soit 1 Fr 39.

Adopté à l'unanimité.